

CE SECTEUR REGROUPE LES SALARIÉS :

- de l'animation
- du golf
- du sport
- de la pêche de loisir et de la protection du milieu aquatique
- des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
- des associations cynégétiques

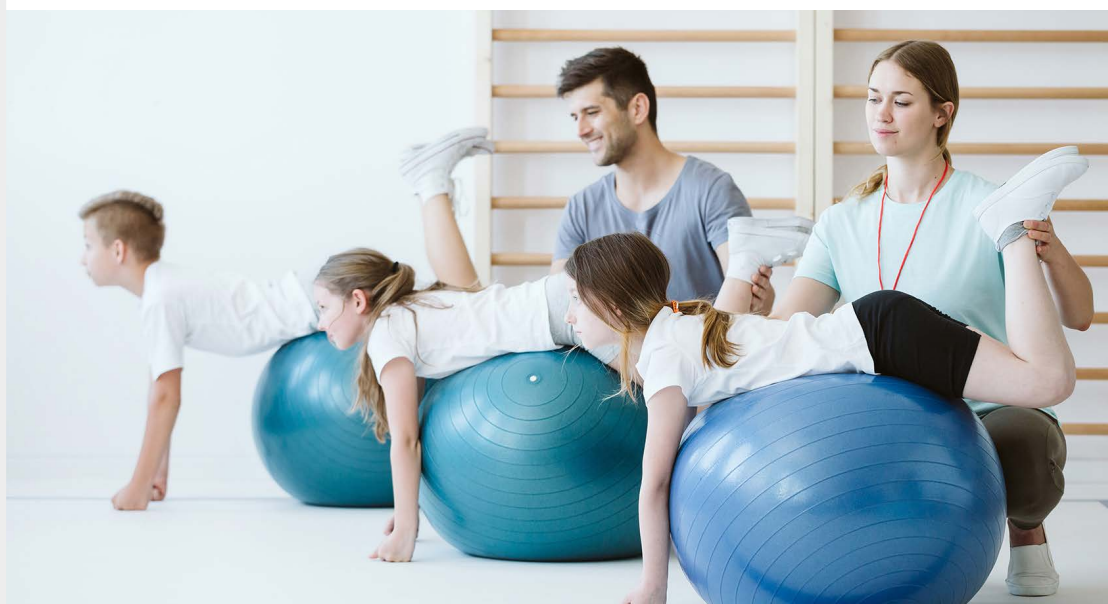
IL Y A PLUS DE 90 000 SALARIÉS DANS LES TPE DE CES BRANCHES

En quelques années, nos métiers ont connu de profonds changements qui impactent directement la nature des conditions d'emploi proposées aux salariés :

- les postes dits « annexes » (présentant un volume d'heures travaillées sur l'année ou un niveau de rémunération particulièrement faible) sont fortement répandus ;
- les CDD sont particulièrement nombreux : un tiers des salariés interviennent en CDD (soit une proportion de 10 points supérieure à celle observée dans l'ensemble des activités tertiaires) ;
- les autres formes d'emplois atypiques sont également fréquentes : 12 % des salariés de la branche sont en stage ou en contrat aidé, soit une proportion deux fois plus importante que dans l'ensemble des activités tertiaires. Le temps partiel concerne près de 40 % des personnels, dont plus de la moitié déclare être dans cette situation, à défaut de pouvoir travailler davantage dans leur emploi actuel (situation de temps partiel subi et/ou contraint par la nature de l'activité).

Dans ce contexte, la multiactivité concerne de nombreux intervenants de la branche : parmi les salariés à temps partiel, un quart a un deuxième employeur et une proportion similaire déclare exercer une autre profession, en complément de leur profession principale.

**VOTER FO, C'EST ASSURÉMENT
ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ !**





FOCUS SUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE DE LOISIR ET DE LA PROTECTION AQUATIQUE

**NOS MÉTIERS
DOIVENT ÊTRE
DÉFENDUS,
MAIS AUSSI
REVALORISÉS !**

**FAITES
ENTENDRE
VOTRE VOIX**

VOTEZ FO

Cette branche est la dernière créée avant que les gouvernements successifs décident de réduire drastiquement le nombre de branches.

Pourtant, la vie conventionnelle est encore à ce jour particulièrement intense, d'autant plus que les très petites entreprises constituent la majorité du secteur.

Le sujet principal de négociation au niveau national porte sur les minima conventionnels, qui ont un impact sur la fiche de paye.

Au sein de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), nos représentants FO ont régulièrement permis d'obtenir des avancées sur les accords "salaires".

Les premières négociations annuelles obligatoires ont assuré l'augmentation des plus bas échelons. L'accord 2018 a permis d'augmenter l'ensemble de la grille à 1,2%.